

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU BARREAU
DU QUÉBEC TENUE LE 16 JUIN 2017, À COMPTER DE 12H15, À LA SALLE DE BAL DU FAIRMONT LE
CHÂTEAU FRONTENAC À QUÉBEC

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DISPENSER la secrétaire de l'Ordre et la secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec de la lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue le 2 juin 2016, le texte ayant été disponible depuis le 19 mai 2017 sur le site Web du Barreau.

Copie certifiée conforme,

Sylvie Champagne, avocate
Secrétaire de l'Ordre
Le 19 juin 2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU BARREAU
DU QUÉBEC TENUE LE 16 JUIN 2017, À COMPTER DE 12H15, À LA SALLE DE BAL DU FAIRMONT LE
CHÂTEAU FRONTENAC À QUÉBEC

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'ADOPTER le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du
Barreau du Québec tenue le 2 juin 2016.**

Copie certifiée conforme,

Sylvie Champagne, avocate
Secrétaire de l'Ordre
Le 19 juin 2017

6.1 RECOMMANDATIONS - COTISATIONS ANNUELLES DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT les éléments suivants qui doivent être tenus en compte :

- Les résultats de l'exercice financier actuellement en cours, soit l'exercice 2016-2017. Les résultats au 30 novembre 2016 démontrent que l'exercice financier 2016-2017, se terminerait avec un surplus d'au moins 1 500 000 \$ - *Voir le document déposé au point 5.1 de l'ordre du jour - Rapport financier - notamment les pages 1, 2 et 3 - État des revenus et dépenses au 30 novembre 2016;*
- L'évolution projetée des surplus cumulés (surplus non réservés). Si la tendance se maintient, ces surplus cumulés seraient de 9 987 000 \$ au 31 mars 2017 - *Voir le document déposé au point 5.1 de l'ordre du jour - Rapport financier - page 4 - Évolution projetée des surplus cumulés;*
- Les orientations dégagées par les membres du CA à l'égard des surplus cumulés et fondés sur les recommandations des auditeurs du Barreau du Québec à l'effet que le niveau de surplus cumulés (surplus non réservés) jugé acceptable et souhaitable dans le cadre d'une saine gestion est de 20 % des charges fixes du Fonds général, soit une somme d'environ 5 500 000 \$;
- Les orientations dégagées par les membres du CA à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte que le niveau des surplus cumulés dépasse actuellement, selon les projections, le seuil de 20 % - *Voir le document déposé au point 5.1 de l'ordre du jour - Rapport financier - page 4 - Évolution projetée des surplus cumulés;*

- La demande des membres du CA d'évaluer l'opportunité le cas échéant, de consentir un rabais de la cotisation ou de consentir une diminution de la cotisation ou de consentir un mode hybride - diminution et rabais de la cotisation ou tout autre mode que le Comité des finances et d'audit pourrait juger opportun;
- Les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire Normandin Beaudry;
- Les projections budgétaires 2017-2018, lesquelles démontrent notamment un serré des dépenses - *Voir le document déposé sous le point 3.1.3 de l'ordre du jour - budget 2017-2018 ajusté du Fond général*;
- L'historique de l'évolution des cotisations et de la prime d'assurance responsabilité professionnelle depuis 2011-2012 jusqu'à ce jour;
- Les projections des cotisations pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020, et 2020 et 2021 et leurs impacts sur les surplus cumulés - *Voir le document déposé sous le point 3.1.2 - Faits saillants - les diapositives numérotées 19 à 22 inclusivement*;
- Les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et des dépenses de l'organisation;
- La capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude de nos auditeurs, laquelle précisait que cette capitalisation suffisante le serait pour de nombreuses années;
- Le fait qu'il n'existe aucun dossier particulier susceptible d'affecter cette capitalisation suffisante selon toutes les données connues à ce jour;
- Les résultats de l'« Analyse de la cotisation spéciale du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparé par la firme-conseils RCGT et daté du 6 novembre 2015 et la conclusion de cette analyse à l'effet que la cotisation devrait être réduite de 5 \$;
- La résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;
- Les discussions et réflexions actuellement en cours quant à ce programme et à d'autres façons de faire à moindre coût;

CONSIDÉRANT les recommandations du Conseil d'administration;

FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration;

DE MAINTENIR la cotisation du Fonds général à 1 130,25 \$ pour l'exercice 2018-2019 (soit le même montant de cotisation que pour l'exercice 2017-2018)

D'ACCORDER une diminution de 200 \$ ainsi qu'un rabais ponctuel de 50 \$.

Par conséquent, **DE FIXER** la cotisation à 880,25 \$ pour l'exercice 2018-2019 (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice), soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Avocats à la retraite
281,00 \$	586,50 \$	726,50 \$	880,25\$	130,00 \$

FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

APTA

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration;

DE FIXER la cotisation au Programme d'assistance parentale APTA à 10 \$ pour l'exercice 2018-2019 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice);

PAMBA

CONSIDÉRANT la lettre transmise le 4 mai 2017 à la bâtonnière par Me François Lajoie, Ad. E., président du Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA), relativement à la cotisation pour l'exercice financier 2018-2019;

CONSIDÉRANT la résolution 10.5 adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration;

**DE FIXER la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec
PAMBA à 25,50 \$ pour l'exercice 2018-2019 (sans ajustements pour les
membres avec moins de 4 ans d'exercice).**

Copie certifiée conforme,

Sylvie Champagne, avocate
Secrétaire de l'Ordre
Le 19 juin 2017

6.2 COTISATION AU CAIJ

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la lettre de Me Kim Lachapelle, présidente du conseil d'administration du CAIJ, du 23 mai 2017;

CONSIDÉRANT que les besoins financiers estimés du CAIJ pour l'exercice 2018-2019 seront comblés avec l'indexation de la cotisation actuelle du CAIJ (2017-2018), selon le taux d'indexation utilisé par le Barreau du Québec soit l'IPC en vigueur à Montréal (1,58 %);

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration;

DE FIXER l'indexation de la cotisation du CAIJ à un taux de 1,58 % pour l'exercice 2018-2019;

Par conséquent, **DE FIXER** la cotisation annuelle au CAIJ pour l'exercice 2018-2019 à 462,55 \$ (avec les ajustements usuels), soit :

Moins de 1 année	Plus de 1 an	Plus de 2 ans	Plus de 3 ans
139,10 \$	319,20 \$	392,45 \$	462,55 \$

Copie certifiée conforme,

Sylvie Champagne, avocate
Secrétaire de l'Ordre
Le 19 juin 2017

7. NOMINATION DES AUDITEURS DU BARREAU DU QUÉBEC

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 10 adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres du 2 juin 2016 de procéder à un appel d'offres pour les services d'auditeurs dès l'an prochain, afin de faire une recommandation à l'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec pour l'exercice 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Barreau du Québec (ci-après le « CA ») a mandaté le Comité des finances et d'audit (ci-après le « CFA ») afin de procéder avec un appel d'offres sur invitation concernant les services de certification et services connexes (ci-après « l'appel d'offres »);

CONSIDÉRANT la recommandation du CFA et l'accord du CA, d'étendre le processus d'appel d'offres pour y inclure les organisations satellites du Barreau du Québec, nommément la Corporation de services du Barreau du Québec, le PAMBA, l'École du Barreau, la Fondation du Barreau du Québec, le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et l'École de sténographie judiciaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du CFA et entérinée par le CA d'inviter les firmes EY, KPMG, PWC, RICHTER, PSB Boisjoli ainsi que la firme actuelle d'auditeurs, soit la firme RCGT;

CONSIDÉRANT que l'exercice s'est déroulé selon le calendrier suivant :

- 8 mars, transmission de l'appel d'offres;
- 29 mars, réception des offres de toutes les firmes invitées;
- 3 avril, rencontre du CFA pour évaluer les propositions reçues et déterminer les soumissionnaires retenus pour une entrevue en personne;
- 26 avril, rencontres avec les firmes RICHTER, RCGT et PWC;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le CFA s'est doté d'une méthodologie d'évaluation;

CONSIDÉRANT que les opérations d'audit de la grande majorité des entités sont opérées simultanément par le Service des finances du Barreau du Québec et que la multiplicité de firmes d'audit ne permettrait plus d'atteindre les présents objectifs de livraison;

CONSIDÉRANT que les différentes directions n'ont pas exprimé d'insatisfaction en regard des services rendus par RCGT;

CONSIDÉRANT que la firme RCGT a présenté la structure de coûts (toutes entités confondues) la plus avantageuse parmi les 6 soumissions;

CONSIDÉRANT que le Comité fera parvenir les conclusions de l'appel d'offres à chacune des entités incluses à l'appel d'offres sur approbation de la recommandation du CFA par le CA;

CONSIDÉRANT que le CFA considère que le Barreau du Québec devrait se doter d'une ligne directrice prévoyant de faire un appel d'offres quinquennal;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit incluses dans le sommaire exécutif daté du 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration;

DE NOMMER Raymond, Chabot, Grant, Thornton, auditeurs du Barreau du Québec pour un terme de 5 ans à compter de l'exercice financier 2018-2019.

Copie certifiée conforme,

Sylvie Champagne, avocate
Secrétaire de l'Ordre
Le 19 juin 2017